

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **17 décembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **10 décembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°25 – DB du 17/12/2019

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

**Projet de déploiement de Points d'Apport Volontaire de biodéchets
Demande de subvention**

Les évolutions réglementaires sur la collecte et le traitement des biodéchets ont été nombreuses depuis 10 ans :

- Loi Grenelle de 2009 : obligation pour les personnes détentrices d'une grande quantité de biodéchets de les trier à la source en vue d'une valorisation organique (compostage) ou énergétique (méthanisation) selon un calendrier progressif (de 120 t. par an à 10 t. par an).
- Circulaire du 10 janvier 2012 : précise les modalités et les champs d'application du tri à la source des biodéchets ainsi que la définition des termes dont celui de biodéchet
- Loi de transition énergétique pour la croissance verte 2015 : chaque citoyen devra bénéficier d'ici 2025 d'une solution de tri à la source pour ses biodéchets (gestion de proximité ou collecte séparée)
- 2018 : révision de la directive cadre déchet Européenne : réduit l'échéance à 2023.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a toujours été particulièrement volontariste jusqu'à présent avec, entre autres, la création d'une installation locale pour le traitement de la fraction fermentescible et la collecte en porte à porte des biodéchets depuis 1999. 11 000 foyers sont actuellement équipés d'un bac vert et permettent de collecter et valoriser près de 3 500 tonnes de déchets par an.

L'objectif aujourd'hui est de rendre accessible la collecte des biodéchets à l'ensemble des habitants du territoire. Ainsi, la Communauté de Communes souhaite étudier la possibilité de déployer des points d'apport volontaire pour les biodéchets, plus particulièrement sur les secteurs suivants :

- Les secteurs comprenant des foyers ne disposant pas de la place nécessaire pour stocker un bac vert individuel
- Les ensembles de logements collectifs

L'analyse du besoin et le dimensionnement du projet est en cours de réalisation.

Il est proposé de solliciter toutes les aides possibles à l'investissement au taux maximal.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie du 12 décembre 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auxquelles la Communauté de Communes peut prétendre au taux maximal.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC